

Affections provoquées par les dérivés nitrés du phénol (dinitrophénols, dinitro-orthocrésol, dinosebe, dinoterbe, leurs homologues et leurs sels), par le pentachlorophénol et les pentachlorophénates, et par les dérivés halogénés de l'hydroxybenzonnitrile (bromoxynil, ioxynil)

Date de création : décret du 17 juin 1955 - Dernière mise à jour : 22 août 1986 (décret du 8 août 1986)

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<p>A - Effets irritatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dermites irritatives ; • irritation des voies aériennes supérieures et conjonctivites. 	7 jours	<p>Tous travaux comportant la manipulation et l'emploi de ces substances, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • travaux de désherbage ; • traitements antiparasitaires des cultures et des productions végétales ; • lutte contre les xylophages (pentachlorophénol, pentachlorophénates et les préparations en contenant) : pulvérisation du produit, trempage du bois, empilage ou sciage des bois imprégnés, traitement des charpentes en place.
<p>B - Intoxication suraiguë avec hyperthermie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • œdème pulmonaire ; • éventuellement, atteinte hépatique, rénale et myocardique. 	3 jours	
<p>C - Intoxication aiguë ou subaiguë avec asthénie, amaigrissement rapide, hypersudation suivie d'hyperthermie avec gêne respiratoire.</p>	7 jours	
<p>D - Manifestations digestives (douleurs abdominales, vomissements, diarrhées) associées à la présence du toxique ou de ses métabolites dans le sang et les urines.</p>	7 jours	